



LES MATHES | LA PALMYRE  
DESTINATION NATURE

DGS/PV - 4

Les Mathes, le 2 mai 2024

**Affiché le**

**12 JUIN 2024**

**ADOPTÉ EN  
SEANCE DU 11 JUIN 2024**

**SÉANCE DU 30 AVRIL 2024**

PROCES-VERBAL

**Pour tout renseignement complémentaire sur le contenu des délibérations, prière de bien vouloir s'adresser en mairie où le registre est consultable par le public**

.../...

Nombre de membres composant le Conseil	19
Nombre de Conseillers en exercice	19
Présents	15
Absent(s) représenté(es)	4
Absent(s) excusé(es)	0
Absent(e) non excusé(es)	0

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE LE TRENTE AVRIL à DIX HUIT HEURES, le Conseil Municipal de la Ville des Mathes-La Palmyre s'est assemblé sous la présidence de Mme BASCLE Marie, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 25 avril 2024 conformément à la procédure prévue par l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **PRÉSENTS**

M. BASCLE, JP. CARON, S. THIRÉ, D. FRADIN, C. AUGUSTIN, C. LEYRAUD, F.X DEGORCE-DUMAS, D. CHEVALIER, C. LOCHET, A. JOUBERT, M.L FREUND, A. ROSSARD, B. LARGETEAU, P. LE TELLIER, K. HARRACA

#### **ABSENTS REPRÉSENTÉS**

P. SAENZ, Adjoint au Maire représenté par M. BASCLE  
 K. POUILLAT, Conseillère Municipale représentée par M. CARON  
 L. PICON, Conseillère Municipale représentée par B. LARGETEAU  
 J.C PILLET, Conseiller Municipal représenté par M. CHEVALIER

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président de l'Assemblée ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité de l'article L.2121-15 du Code précité à la désignation d'un secrétaire.

C. AUGUSTIN ayant réuni l'unanimité des suffrages, est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

Madame le Maire ouvre la séance, fait procéder à la désignation du secrétaire (Mme AUGUSTIN), fait part des mandats accordés et sollicite les Conseillers sur le procès-verbal du conseil municipal du 26 mars 2024. Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Elle rend ensuite compte des décisions prises au titre de la délégation que le Conseil Municipal lui a confiée (article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**L'ordre du jour du présent conseil est le suivant :**

1. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime pour l'acquisition de mobilier spécialisé – Bibliothèque Municipale.
2. Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime au titre du fonds d'aide à l'équipement touristique Pour l'acquisition d'un équipement ludique et sportif - Aire de plein air « Square de l'Océan »
3. Décision modificative n° 1 après Budget Primitif 2024
4. Dénomination d'une voie interne de lotissement
5. Dénomination d'une place
6. Transfert de propriété du réseau routier départemental à la voirie communale
7. Convention multipartite d'organisation et de surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA
8. **Questions diverses**

**FINANCES**

Demande de subvention auprès du  
Conseil Départemental de la  
Charente-Maritime pour l'acquisition  
de mobilier spécialisé – Bibliothèque Municipale

**LE CONSEIL,**

vu la délibération du 4 juillet 2016, N°2016\_JUIL\_078, actant la création d'une bibliothèque municipale, Considérant que depuis l'ouverture de la structure, le volume et la diversité des ouvrages proposés gratuitement à la population augmentent, Considérant que les bénévoles de la bibliothèque ont fait remonter à la Municipalité un besoin en rayonnage complémentaire, vu le devis proposé d'un montant de 3.360,84 € HT pour du mobilier spécialisé, considérant que le Conseil Départemental peut subventionner l'acquisition de cet équipement à hauteur de 25% des dépenses HT **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime pour l'acquisition de mobilier spécialisé dont le financement est exposé ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant €	Collectivités	Montant €
Mobilier spécialisé	<b>3.360,84</b>	Conseil Départemental 25 %	<b>840,21</b>
		Autofinancement 75%	<b>2.520,63</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.360,84</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3.360,84</b>

**AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier. **(Unanimité).**

**FINANCES**

Demande de subvention auprès du  
Conseil Départemental de Charente-Maritime  
Au titre du fonds d'aide à l'équipement touristique  
Pour l'acquisition d'un équipement ludique et  
sportif - Aire de plein air « Square de l'Océan »

**LE CONSEIL,**

Considérant que l'aire de jeux située au Square de l'Océan à la Palmyre est fortement fréquentée, surtout en saison estivale, et que la Municipalité souhaite compléter l'offre de jeux existante pour la tranche d'âge 6 - 12 ans, considérant que le choix des élus s'est porté sur une structure type « pyramide de corde », attendu que le Conseil Départemental de la Charente-Maritime peut subventionner cet équipement, à hauteur de 30% du montant H.T au titre du fonds d'aide à l'équipement touristique vu le devis proposé d'un montant de 11.961,60 € HT, **SOLLICITE** une subvention, à hauteur de 30 % du coût H.T pour l'acquisition d'équipements ludiques et sportifs de plein air, auprès du Conseil Départemental de Charente-Maritime, au titre du fonds d'aide à l'équipement touristique **ACCEPTE** le plan de financement suivant. **(Unanimité).**

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Désignation	Montant €	Collectivités	Montant €
Acquisition jeu (pyramide de corde)	11.961,60	Conseil Départemental 30 %	3.588,48
		Autofinancement 70 %	8.373,12
<b>TOTAL</b>	<b>11.961,60</b>	<b>TOTAL</b>	<b>11.961,60</b>

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au budget communal, chapitre 13 **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives au dossier. **(Unanimité).**

**FINANCES**

Décision modificative n° 1  
après Budget Primitif 2024

**LE CONSEIL,**

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2024 par délibération N°2024\_MARS\_047 du 26 mars 2024 **PRÉCISE** que les crédits nouveaux ou complémentaires figurant dans le tableau suivant sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2024 par voie de décision modificative n° 1. **(Unanimité).**

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
imputations	montants en €	montants en €
2151 Réseaux de voirie / 1492303 Voirie Notre Dame de B. Rue Pied Martyr	+ 23.500,00	
2151 Réseaux de voirie / 2752102 Aménagement Océan Plage / ADS	- 23.500,00	
2188 Autres immobilisations corporelles / 2442402 Matériel et équipement logement Sablière	+ 1.200,00	
21318 Autres bâtiments publics / 2152401 Travaux divers bâtiments communaux 2024	- 1.200,00	

2188 Autres immobilisations corporelles / 1342301 Travaux gendarmerie 2023	+ 343,00	
21351 Bâtiments publics / 1342301 Travaux gendarmerie 2023	- 343,00	
21328 Autres bâtiments privés / 2582303 Reconstruction et équipements base nautique	+ 453.250,00	
21314 bâtiments culturels et sportifs / 2582303 Reconstruction et équipements base nautique	- 453.250,00	
21538 autres réseaux / 1312402 plages 2024	+ 19.770,00	
2151 Réseaux de voirie / 2752102 Aménagement Océan Plage / ADS	- 19.770,00	
<b>TOTAL section d'investissement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
<b>imputations</b>	<b>montants en €</b>	<b>montants en €</b>
<b>TOTAL section de fonctionnement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**VOIRIE**

Dénomination d'une voie interne de lotissement

**LE CONSEIL,**

Attendu que le lotissement autorisé par le permis d'aménager n°PA01722523N0005 délivré le 01/02/2024, situé rue des Maines, disposera d'une voie interne qui n'a pas encore de dénomination légale, considérant que pour des raisons administratives, il convient de la nommer **DÉCIDE** que la voie interne du lotissement autorisé par le permis d'aménager n°PA01722523N0005 reçoit la dénomination suivante. (**Unanimité**).

**Allée des Lauriers****VOIRIE**

Dénomination d'une Place

**LE CONSEIL,**

Attendu que des locaux commerciaux sont prévus au rez-de-chaussée d'un immeuble en cours de construction sur le terrain situé à l'angle de l'avenue de l'Océan et du parking du Limousin, considérant qu'il convient d'attribuer des adresses postales à ces locaux commerciaux, dont certains donneront sur l'actuel parking du Limousin, attendu que dans un souci de conformité avec la nomenclature « Base Adresse Nationale », il convient de dénommer différemment ce lieu **DÉCIDE** que l'actuel parking du Limousin, situé entre l'avenue de l'Océan et l'avenue du Limousin, reçoit désormais la dénomination suivante. (**Unanimité**).

**Place Océane****VOIRIE**

Transfert de propriété du réseau routier départemental à la voirie communale

**LE CONSEIL,**

Considérant que les emprises du domaine public routier de parties des ex-routes départementales n°D141, D141E1 et D268, ont déjà fait l'objet d'arrêtés de déclassement pour un classement en voirie communale, selon arrêtés du Président du Conseil Général de la Charente-Maritime n° 98-13 et 98-168, en date des 19 janvier 1998 et 19 juin 1998, Considérant que lesdits arrêtés ont emporté transfert de gestion du domaine public routier, sans emporter transfert de propriété, ce depuis de nombreuses années. Considérant que la commune assure également l'entretien de ces voies, Considérant la nécessité de transférer la propriété, au regard des modes d'utilisation de ces voies, et de son intégration de fait dans le domaine public routier communal, Considérant la volonté du Département de la Charente-Maritime d'acter le transfert de propriété du domaine public routier départemental au domaine public routier communal, à l'effet de faire concorder le fait et le droit, **APPROUVE** le transfert de propriété de partie des ex-routes départementales suivantes :

- Ex D141 (1090 ml, du PR 6,342 au PR 7,432)
- Ex D141E1 (1054 ml, du PR 4,199 au PR 5,253)
- Ex D268 (5 ml (47m<sup>2</sup>), du PR 6,257 au PR 6,267)

affectées à la voirie communale, sans changement de domanialité, ni d'affectation, le tout conformément aux arrêtés et annexes du Département en date des 19 janvier 1998 et 19 juin 1998 susvisés **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous documents liés à ce transfert de propriété. (**Unanimité**).

### INTERCOMMUNALITÉ

Convention multipartite d'organisation et de surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA

### **LE CONSEIL**

Vu l'article L.2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant aux Maires des communes littorales d'exercer la police des baignades et des activités nautiques pratiquées à partir du rivage par des engins de plage et des engins non immatriculés. Cette police s'exerçant en mer jusqu'à une limite fixée à 300 mètres à compter de la limite des eaux, vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020, qui précise que sa compétence « sécurité des personnes et des biens » comprend notamment l'armement des postes de secours destinés à la surveillance des zones de baignade. Cet armement des postes de secours comprend leur dotation en moyens matériels et humains, l'ensemble de ces moyens étant dédiés à la surveillance des zones de baignade. considérant les compétences respectives des Maires des communes littorales et de la CARA, il est proposé de coordonner la surveillance des zones de baignade du territoire de la CARA par une convention multipartite, considérant que cette convention a notamment pour objet de fixer entre les communes concernées et la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique : le rôle et la responsabilité de chacune des parties ; l'organisation de la surveillance ; les modalités de recrutement des nageurs-sauveteurs et de coordination des parties ; considérant les termes du projet de convention, annexé à la présente délibération **APPROUVE** la convention multipartite relative à l'organisation et à la surveillance des zones de baignade aménagées autorisées entre les communes concernées et la CARA, ci annexée, pour une durée de sept mois, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2024. **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer la convention et tous documents s'y rapportant. (**Unanimité**).

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE A ÉTÉ LEVÉE À

**LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Céline AUGUSTIN



**LA PRÉSIDENTE DE SÉANCE,**

Marie BASCLE

